Terrebonne
Une histoire de vie

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 904

Je, Jean-François Milot, greffier de la Ville de Terrebonne, certifie :

- **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 904 est de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (89 583).

- **QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (8 969).

- **QUE** le nombre de demandes reçues est de ZÉRO (0).

Je déclare :

- **QUE** le règlement numéro 904 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

- **QUE** la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Terrebonne, le 18 mars 2024.

Me Jean-François Milot
Le greffier

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Publié sur le site Internet de la Ville le 18 mars 2024
Déposé à la séance du conseil tenue le 9 avril 2024